

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – CIRCULATION ALTERNÉE MOBILE MANUELLEMENT- INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DOUBLER - ROUTE DE LA CHARME DE L'ORMONT ET RECHAUCOURT – TRAVAUX DE PLANTATIONS DE SUPPORTS LOSANGE – CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'il convient de restreindre la circulation pendant le déroulement des travaux réalisés par l'entreprise **CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera en alternée mobile manuellement – interdiction de stationner et de doubler au droit des travaux, Route de la Charme de l'Ormont et Rechaucourt à partir du 09 juillet 2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise **CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : M. Le Maire de la commune de Le Tholy, M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER, M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY et l'entreprise **CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE THOLY, le 05 Juillet 2025




Le Maire,
Anicet JACQUEMIN